

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an deux mille vingt
17.02.2020 : Le 25 février à 18 h 15
Date d'affichage : Le Conseil Municipal légalement convoqué,
17.01.2020 : s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Nombre de Conseillers : Etaient présents :
MM. TAGLIOLI A., DEBRET M-T.,
ROBERT LABARRE G., BOURLOTON C.
En exercice : 8 Absente excusée : Mme SALVETTI N.
Présents : 5 Absents : MM GILBERT Y, LAMOUR C.
Votants : 5 Formant la majorité des membres en exercice

Madame DEBRET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

- 1 – Régularisation trop perçu sur taxe d'aménagement – ouverture de crédits en section d'investissement

Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de ce point.

N° 004 / 2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE D'UN CIRCUIT TRAIL SUR LA COMMUNE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'itinéraire pour un circuit trail proposé par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande sur le territoire communal.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente pour la commune la création d'un circuit trail sur son territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver l'itinéraire proposé par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.
- Autoriser la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande à réaliser ou faire réaliser le balisage correspondant (balisage réfléchissant et code de couleur selon le niveau de difficulté).

N° 005 / 2020 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – REGULARISATION TROP PERCU SUR TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, avant l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour une régularisation de trop perçu sur taxe d'aménagement pour un montant s'élevant à 1 396,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- ↳ D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 1 396,80 € affecté au compte d'imputation suivant :

10226 - Taxe d'aménagement	1 400 €
----------------------------	---------

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Effacement des réseaux** : Monsieur BOURLOTON informe qu'une habitante au lieu-dit « Le Bout Dessous » demande s'il serait possible lors des travaux d'effacement des réseaux de réaliser l'enfouissement de la ligne à haute tension. La question sera posée au SDEC au moment des réunions d'étude.

↳ **Travaux église** : Monsieur BOURLOTON souhaite que lors de la préparation du budget 2020 qu'il soit prévu des crédits pour la rénovation intérieure de l'église afin qu'elle puisse accueillir des animations culturelles (concert, chorale...). Madame le Maire précise que des travaux ont été réalisés en 2019 et d'autres sont programmés cette année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 30.

SERRURIER L.

BOURLOTON C.

TAGLIOLI A.

DEBRET M-T.

ROBERT LABARRE G.